

# Fiche de détection Précarité Energétique

Nom du prescripteur : .....

Coordonnées de la structure : .....

Date de l'orientation : .....

Constat prescripteur       Déclaration de l'occupant

**Nom et Prénom de l'occupant :** .....

**Date de naissance :** ...../...../..... **Sexe:**       F     M

**Situation Familiale:** .....

**Adresse du logement :** .....

..... ☎ .....

Propriétaire       Locataire parc privé       Locataire parc public

Nombre d'occupants : .....

Date d'entrée dans le logement : .....

## STATUT

Salarié       Etudiant       Sans activité       Retraité       Invalide

Statut indépendant       En formation       Chômeur

## TYPE DE RESSOURCES

Salaire     RSA     Pension d'invalidité       Retraite       Chômage

Allocations Familiales       Allocations logement

## HABITAT

Maison individuelle       Appartement

Surface : ..... m<sup>2</sup>

## CHAUFFAGE

Chauffage collectif       Chauffage individuel

Electrique     gaz     fioul     urbain     bois

Avez-vous un thermostat (régulation du chauffage) :     OUI     NON

Bénéficiez-vous des tarifs sociaux énergie (TPN/TSS) :     OUI     NON

## DIAGNOSTIC SOLENI REALISE

OUI       NON

## MOTIFS D'ORIENTATION :

### RESSENTI

Vous avez le sentiment d'avoir froid en hiver, très chaud en été

Vous avez une sensation de courant d'air

Vous avez des problèmes de santé liés à votre logement

### BATI

Il n'y a pas de ventilation

Votre logement est humide

Il y a des moisissures

Les fenêtres sont en mauvais état

### CONSOMMATION

Vos factures vous semblent trop élevées pour :

l'eau     l'électricité     le gaz     le fioul     urbain

Vous avez des impayés auprès de votre fournisseur en énergie/eau

Un ou des avis de coupures vous ont déjà été adressés

Vous limitez votre chauffage

Vous utilisez un chauffage d'appoint

### CONTACT BAILLEUR

Avez-vous été en contact avec votre propriétaire ou bailleur par rapport aux problèmes énoncés ci-dessus ?  OUI       NON

Si oui, quelles réponses ont été proposées :

.....  
.....  
.....  
.....

Cette fiche de liaison est transmise, avec l'accord du signataire, à la Plateforme Précarité Energétique, en vue d'une prise de contact.

Date et signature :

### Fiche à retourner au Pôle Inclusion Financière

Maison des Habitants Premol – PF précarité énergétique –  
7 Rue Henri Duhamel -38100 GRENOBLE. 04 76 69 45 85 ou  
par email: [pf.energie@ccas-grenoble.fr](mailto:pf.energie@ccas-grenoble.fr)

## Fiche de détection Précarité Energétique

**Cadre légal :** « Est en situation de précarité énergétique au titre de la présente loi une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Cette définition a été retenue et inscrite dans l'article 4 de la loi grenelle II du 12 juillet 2010

**Approche économique:** « Sont en situation de précarité énergétique les personnes qui devraient consacrer plus de 10% de leur revenu aux dépenses de chauffage pour atteindre les standards de confort définis par l'OMS ». (Fuel Poverty – modèle GB)

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à des fins statistiques. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service d'aide sociale facultative du CCAS de la Ville de Grenoble.

Cette fiche est strictement confidentielle, n'a aucun caractère commercial et ne présente aucun engagement de votre part.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

### Pour qui ?

La plateforme précarité est une permanence de professionnels spécialisés sur la prise en charge des situations de précarité énergétique.

En tant que professionnel, vous pouvez orienter des personnes (locataires ou propriétaires) qui :

- Ont des factures énergétiques importantes ou des impayés
- Souffrent d'inconfort thermique
- Ne se chauffent pas par manque de moyens

### Comment ?

Une fois que la fiche de détection est transmise au CCAS, la personne est contactée par téléphone. Un rendez-vous peut lui être proposé pour un entretien individuel approfondi avec une Conseillère en Economie Sociale et Familiale du CCAS et une juriste de l'ADIL.

### Pour quoi ?

L'objectif de la plateforme est de trouver des solutions adaptées à la situation de la personne à différents niveaux :

- Budgétaire et social
- Juridique
- Technique

